
Association pour le Logement Social

Son fonctionnement

Son activité

Dispositif LLTS

Accompagnement social lié à l'accès au logement

L'équipe de l'ALS

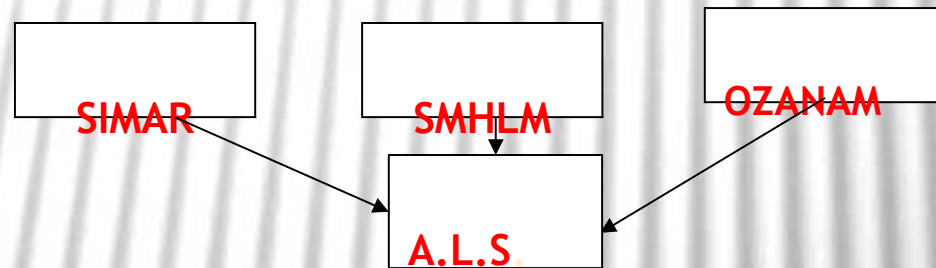
ORIGINE DE CREATION DE L'ALS

- ▶ Loi Besson du 31 mai 1990
- ▶ une dégradation de la situation sociale des familles déjà logées dans les cités.
- ▶ Besoin de loger davantage de personnes défavorisées

Création de l'ALS en avril 1991
Membres fondateurs: Alain CAYOL (SIMAR) et Roger LOUIS
(SMHLM)

Création de l'ALS par la SIMAR et la SMHLM

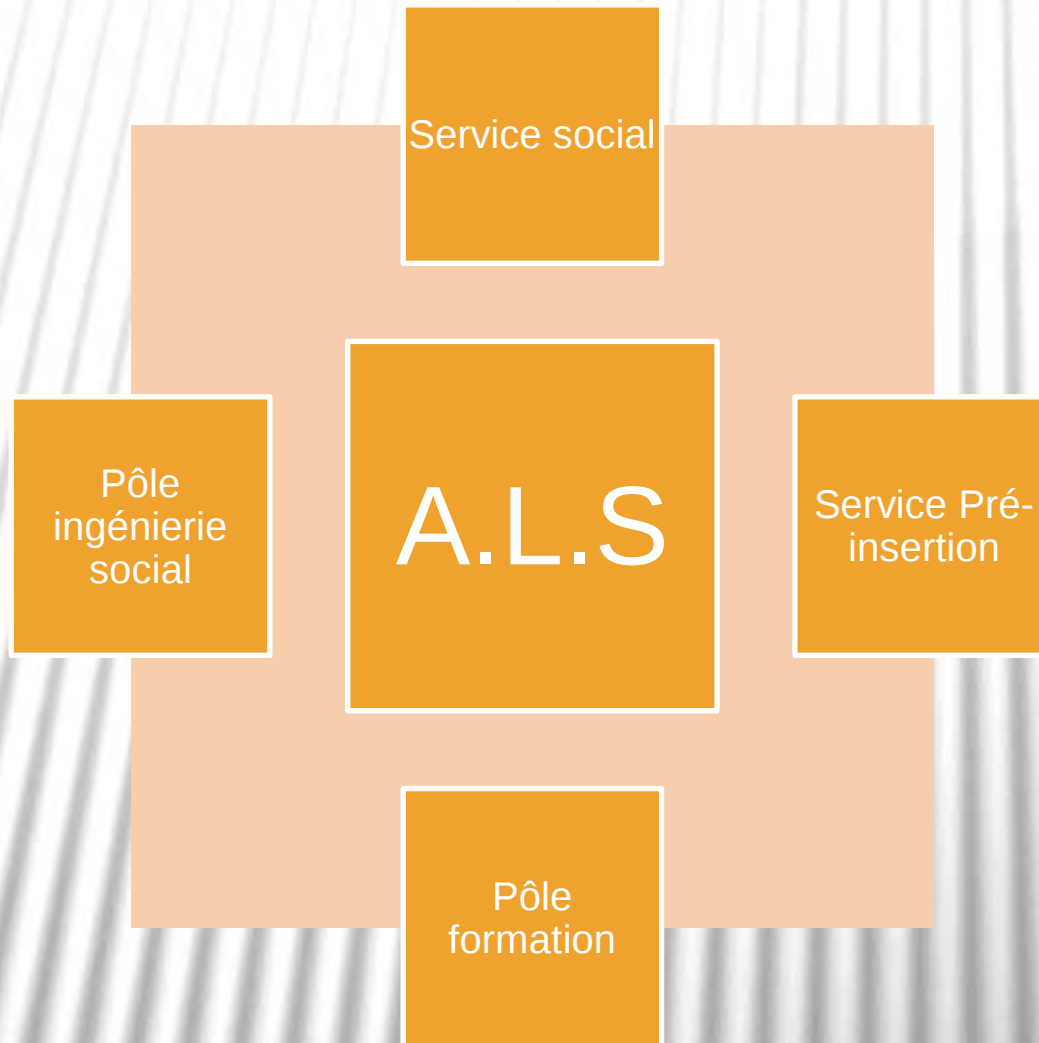
- Mutualiser dans une structure indépendante les moyens humains et financiers pour gérer l'accueil du public en difficulté sociale



- *semble représenter le meilleur moyen d'avoir une vision globale sur l'ensemble du territoire*

N.B. OZANAM adhère à l'ALS en 2012

Les services de l'ALS



Le service social

Le but



- Promouvoir le bien-vivre ensemble en permettant à chacun d'assumer ses droits et devoirs

Les objectifs

- ✗ Favoriser l'accès dans le logement social des personnes défavorisées,
- ✗ Favoriser le maintien dans les lieux.

Les missions du service social

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

ACCES DANS LE LOGEMENT:

- Gestion des livraisons LLTS

- Gestion des vacances LLTS

- Analyses préalables

- Adaptation dans le nouvel environnement

Individuel et collectif

MAINTIEN DANS LE LOGEMENT:

- Gestion budgétaire et impayés

- Soutien à la parentalité

- Accompagnement médico-social

- Gestion des conflits de voisinage

La réunion de concertation

- ✕ Les bailleurs sociaux et l'ALS invitent l'ensemble des partenaires (Mairie, CCAS, Conseil Général, CAF, Préfecture, DEAL) à participer à la réunion de concertation pour :
 - ☐ Informer les acteurs sur le processus qui s'engage,
 - ☐ Présenter le programme de logements,
 - ☐ Déterminer le nombre de dossiers à constituer (3 dossiers par logement),
 - ☐ Déterminer le profil des candidats.

PROCEDURE LLTS

- ✖ Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) approuvé le 16 octobre 1996 a permis la mise en place d'un Règlement Départemental d'Attribution (RDA) pour les logements aidés.
- ✖ Le RDA favorise l'intégration dans le parc social des ménages prioritaires dans un objectif de mixité sociale, *ce RDA est en cours de révision.*

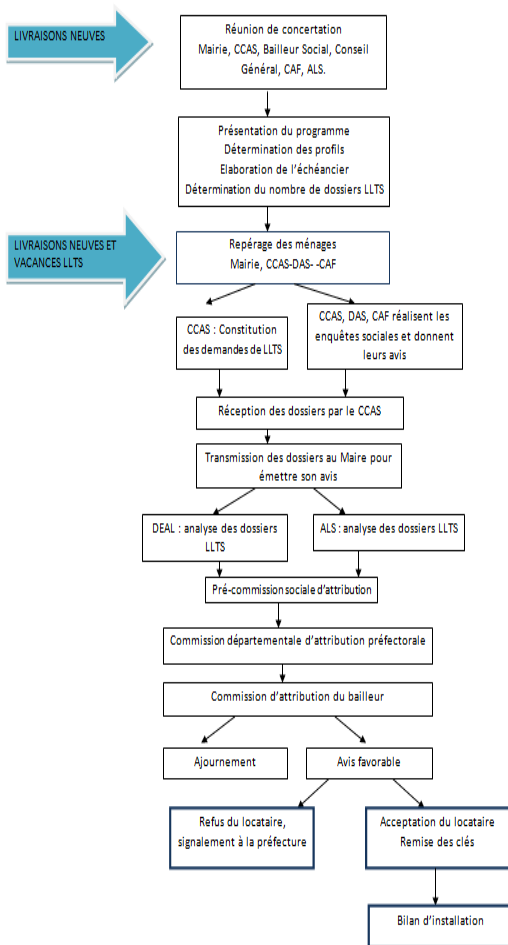
Accueil Insertion Mise en page Références Publipostage Révision Affichage

Thèmes Couleurs Polices Effets Marge Orientation Taille Colonnes Numéros de lignes Coupure de mots Filigrane Couleur Bordures de page Arrière-plan de page

Retrait À gauche : 0 cm À droite : 0 cm Espacement Avant : 0 pt Après : 0 pt

Position Mettre au premier plan Mettre à l'arrière-plan Habillage Aligner Grouper Rotation Organiser

Schéma d'attribution des LLTS cadre des livraisons neuves et vacances



Le repérage des ménages

- ✖ Les partenaires sont chargés de sélectionner les ménages pour lesquels ils déposeront d'une demande de logement LLTS. Cette réunion s'effectue entre la Mairie, le CCAS, le Conseil Général et la CAF.
- ✖ Suite à la loi DALO, les dossiers sont proposés par la Préfecture.

L'enquête sociale

- ✖ Elle est réalisée par le Conseil Général et/ou les autres partenaires (cf. RDA de Novembre 1999) qui donnent leurs avis (prioritaire, favorable, défavorable et non prioritaire).
- ✖ Suite à l'enquête :
 - ☐ Transmission du dossier à la Mairie de la commune chargée d'émettre son avis.
 - ☐ Constitution du dossier LLTS par le CCAS. Les dossiers doivent être complets.

ANALYSE DES DOSSIERS LLTS

- ✖ Le contrôle des ressources est réalisé par la DEAL.
- ✖ L'ALS a en charge l'analyse des dossiers, l'étude de solvabilité, et la demande des pièces complémentaires.

Durant cette analyse, aucun contact n'est pris avec les demandeurs de logement.

La pré-commission

- ✖ La pré-commission étudie la situation socio-économique des ménages et propose une première sélection des candidats prioritaires et une liste complémentaire.
- ✖ Lors de cette pré-commission, la Préfecture et la DEAL sont présents pour garantir la légalité du fonctionnement de la commission et de la procédure.

La commission préfectorale

- ✘ A l'initiative de la Préfecture et de la DEAL, la commission se réunit pour statuer sur les dossiers et proposer des attributions par ordre de priorité (défini par le RDA).
- ✘ Elle arrête également une liste complémentaire valable durant 6 mois sur l'ensemble des vacances LLTS de tous les bailleurs de la commune concernée.
- ✘ Cette commission est présidée par le préfet ou le sous-préfet ou son représentant. Y assiste aussi les partenaires suivants : DEAL,

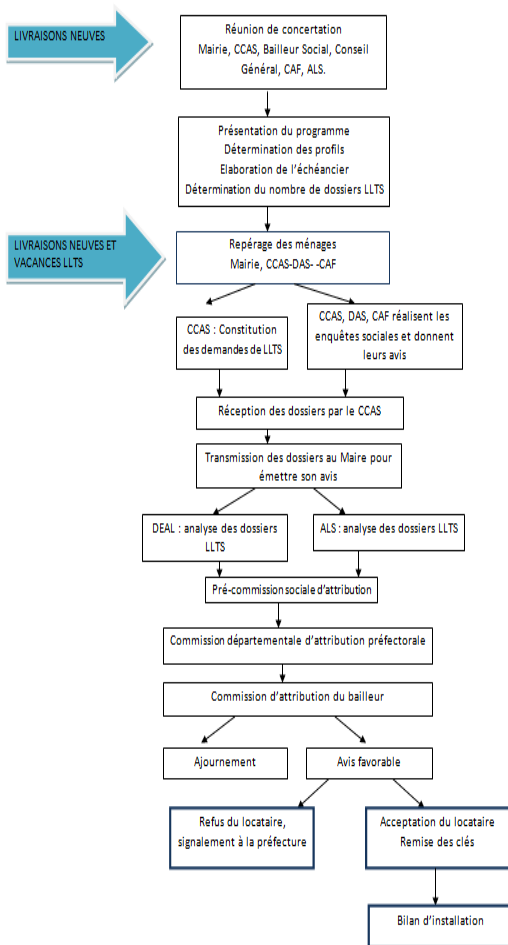
Commission d'attribution de logement

- × La commission d'attribution du bailleur statue en dernier ressort.
- × La commission accepte, ajourne ou rejette les dossiers LLTS définis par la commission préfectorale.

Accueil Insertion Mise en page Références Publipostage Révision Affichage

Thèmes Couleurs Polices Effets Marge Orientation Taille Colonnes Numéros de lignes Coupure de mots Filigrane Couleur Bordures de page Arrière-plan de page Retrait À gauche : 0 cm À droite : 0 cm Espacement Avant : 0 pt Après : 0 pt Position Mettre au premier plan Mettre à l'arrière-plan Habillage Aligner Grouper Rotation Organiser

Schéma d'attribution des LLTS cadre des livraisons neuves et vacances



Préparation à l'entrée dans les lieux

- ✖ Des réunions d'informations collectives sont organisées (droits et devoirs des locataires, règles de vie en collectivité, maîtrise de la consommation d'eau et d'électricité....) suite à la commission d'attribution des logements,
- ✖ Un bilan d'installation est effectué dans les 2 mois suivants l'entrée dans les lieux.
- ✖ En cas de problématiques sociales décelées lors du bilan, un accompagnement social débute pour une durée minimale de 6 mois.

**MERCI DE VOTRE
ATTENTION.**